

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 7 avril 2026

DELIBERATION N° 07/2026

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DELEGATION

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Il invite le Conseil a donc déterminé dans le cadre du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et au des arrêtés municipaux du 11 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 2205 habitants selon le recensement de 2026 ;

Considérant que pour une commune de 2205 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe

budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il s'agit pour le conseil municipal d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- **Mme Alexia GALL, conseillère municipale déléguée à l'enfance par arrêté municipal en date du 11 avril 2026 au taux de 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **M Adrien FORESTIER conseiller municipal délégué à la sécurité – tranquillité et circulation par arrêté municipal en date du 11 avril 2026 au taux de 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **Mme Katia HUCKERT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires par arrêté municipal en date du 11 avril 2026 au taux de 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **M Dominique LESPERON conseiller municipal délégué à l'animation par arrêté municipal en date du 11 avril 2026 au taux de 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **M Yves WURTZ conseiller municipal délégué aux espaces verts et à la GMAO par arrêté municipal en date du 11 avril 2026 au taux de 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, soit 19 voix POUR, à décider avec effet immédiat de fixer :

- **L'enveloppe indemnitaire globale à un montant de : 80 204,54€**
- **Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **Les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal délégué au barème suivant : 7,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **Les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal sans délégation au barème suivant : 1,70% de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique.**

Fonction	Nom	Taux alloué	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Montant brut annuel alloué sans majoration
Maire	Alexandre LORENTZ	55,70%	2 289,56 €	27 474,72 €
1ère adjointe	Brigitte FORLER	14,15%	581,64 €	6 979,68 €
2ème adjoint	Pascal SCHLICHTER	14,15%	581,64 €	6 979,68 €
3ème adjointe	Christiane HIGI	14,15%	581,64 €	6 979,68 €
4ème adjoint	Baptiste RIVIERE	14,15%	581,64 €	6 979,68 €
Conseillère municipale déléguée	Alexia GALL	7,00%	287,74 €	3 452,88 €
Conseiller municipal délégué	Adrien FORESTIER	7,00%	287,74 €	3 452,88 €
Conseillère municipale déléguée	Katia HUCKERT	7,00%	287,74 €	3 452,88 €
Conseiller municipal délégué	Dominique LESPERON	7,00%	287,74 €	3 452,88 €
Conseiller municipal délégué	Yves WURTZ	7,00%	287,74 €	3 452,88 €
Conseillère municipale	Sarah HILSEBEIN	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseiller municipal	Grégory SPANGENBERGER	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseillère municipale	Patricia HEITZ	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseiller municipal	Marc CAGNINA	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseillère municipale	Mihaela DIACONU	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseiller municipal	Alain GROSRENAUD	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseillère municipale	Marie COLY	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseiller municipal	Jocelyn ESCH	1,70%	69,87 €	838,44 €
Conseillère municipale	Sabine FOEHR	1,70%	69,87 €	838,44 €
		Total	6 683,65 €	80 203,80 €

Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 11 avril 2026

Le Maire, Alexandre LORENTZ


